

## EMPLOYEUR



## Infos agriculteurs

## Le contrat de professionnalisation

(04-2021 – Simone Ansquer,  
Conseillère Ressources Humaines)

Le contrat de professionnalisation a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion d'un jeune ou d'un demandeur d'emploi par l'acquisition d'une qualification reconnue. C'est un CDD ou un CDI (on parle alors d'action de professionnalisation), il est basé sur le principe de l'alternance entre séquences de formation et période en exploitation agricole. Pour déposer une offre d'emploi en contrat de professionnalisation, vous pouvez contacter une des 4 ANEFA bretonnes et consulter [www.lagriculture-recrute.org](http://www.lagriculture-recrute.org)

### Pour quel public et pour quel diplôme ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus pour compléter leur formation initiale, à des demandeurs d'emplois de 26 ans et plus, voire à des publics spécifiques (Bénéficiaires RSA, Adulte handicapé...). La formation doit préparer à l'acquisition d'une qualification reconnue par la profession (CS lait, CS construction paysagère, Licence professionnelle agricole...)

### Pour quelle durée ?

La durée du contrat ou de l'action de professionnalisation est de 6 à 12 mois et peut être portée jusqu'à 36 mois pour un public spécifique. La formation représente entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures (Voir sous conditions, jusqu'à 25 %, renseignez-vous auprès du centre de formation).

### Qui peut être tuteur ?

Le tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. Si c'est un salarié de l'exploitation, il ne peut pas être tuteur simultanément de plus de trois bénéficiaires (Contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage). Si c'est l'agriculteur employeur, ce sera deux bénéficiaires au maximum.

## Quel est le salaire ?

	Au moins titulaire d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	Autre
26 ans et plus	100% du SMIC*	
21 à 25 ans	80% du SMIC	70% du SMIC
Moins de 21 ans	65% du SMIC	55% du SMIC

*\* la rémunération ne peut ni être inférieure au SMIC, ni inférieure à 85 % du salaire minimum conventionnel.*

## Quelle prise en charge financière de la formation ?

L'entreprise règle les frais de formation, verse le salaire à la personne en contrat de professionnalisation. L'OCAPIAT (Organisme collecteur) rembourse à l'entreprise tout ou partie des frais de formation (en fonction du public – se renseigner auprès du centre de formation et d'Ocapiat). A noter que les dépenses engagées (coûts pédagogiques) au titre de la formation d'un tuteur salarié ou employeur d'une entreprise de moins de 11 salariés peut être pris en charge dans la limite de 15 €/heure (durée maxi de 40 h).

## Une aide exceptionnelle jusqu'à fin décembre 2021 ?

Pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP) :

- ▶ Une aide exceptionnelle de 5 000 € pour l'embauche d'un alternant mineur.
- ▶ Une aide exceptionnelle de 8 000 € pour l'embauche d'un alternant de plus de 18 ans.

## Quelles démarches pour l'employeur ?

Avant le début du contrat ou au plus tard dans les 5 jours suivant le début du contrat, l'employeur envoie à OCAPIAT, le Cerfa EJ20 [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12434.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12434.do) entièrement complété et les pièces justificatives. OCAPIAT notifie sa décision à l'entreprise dans un délai de 20 jours à compter de la réception du dossier complet (l'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation). Ensuite OCAPIAT dépose le contrat, sous une forme dématérialisée, auprès de la DIRECCTE (Direction du travail de votre département).

**Contact** Ocapiat (Exploitation moins de 11 salariés) : OCAPIAT 20 Place des Vins de France CS 11240 – 75603 Paris Cedex 12 – 01.73.29.30.65 - [dgs@ocapiat.fr](mailto:dgs@ocapiat.fr)  
[www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)